

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente,

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mars, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON, M^{me} Annick PORRO, M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. Philippe COCHEFERT qui donne pouvoir à M^{me} Claudette QUÉANT, M^{me} Michelle DROUIN qui donne pouvoir à M^{me} Christine JOLLY et M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M^{me} Lucette LANDANSKI.

Le quorum étant atteint, l’assemblée a pu légalement délibérer.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et rappelé l’ordre du jour :

DCM. 2016/1 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif
2015

DCM. 2016/2 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion
2015

DCM. 2016/3 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2016

DCM. 2016/4 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale
2016

DCM. 2016/5 AFFAIRES FINANCIÈRES – Cession d'un stock de bois de chauffage – Fixation du prix de vente

DCM. 2016/6 AFFAIRES JURIDIQUES – Rétrocession de la voie sud du parc commercial des « Portes de Soissons » – Autorisation donnée au Maire à signer la convention d'honoraires avec M^e Laurent LANDRY

DCM. 2016/7 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de voirie – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité 2016

DCM. 2016/8 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de rénovation énergétique et écologique de la salle polyvalente – Demande de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016

DCM. 2016/9 AFFAIRES TECHNIQUES – Acquisition d'équipements bureautiques – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016

DCM. 2016/10 AFFAIRES TECHNIQUES – Balayage mécanisé des caniveaux – Adhésion au groupement de commande lancé par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, création et composition de la commission d'appel d'offres

DCM. 2016/11 AFFAIRES TECHNIQUES – Fonds Départemental de Solidarité pour des travaux communaux de voirie – Prorogation de l'adhésion pour l'année 2017

DCM. 2016/12 AFFAIRES TECHNIQUES – Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public – Demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Claudette QUÉANT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM. 2016/1 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2015

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M^{me} Régine BARLE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. David BOBIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M^{me} Régine BARLE pour le vote du compte administratif,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement) : 43 717,01 €
 - Résultats antérieurs reportés : 16 850,23 €
 - Résultat à affecter (fonctionnement) : 60 567,24 €

 - Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 41 360,88 €
 - Solde des reports d'investissement : 640 459,87 €
 - Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 681 820,75 €

 - Résultat cumulé : 742 387,99 €
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/2 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte

de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT l'adoption du compte administratif de l'exercice 2015 lors de la même séance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/3 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2016

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDÉRANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	140 100	002 Excédent antérieur reporté	60 567
012 Charges de personnel	210 000	013 Atténuation de charges	5 000
014 Atténuation de produits	3 500	042 Op° d'ordre entre section	10 000
023 Virement section investis.	118 087	70 Produits des services	31 500
042 Op° d'ordre entre section	10 000	73 Impôts et taxes	338 900
65 Autres charges gestion cour.	68 900	74 Dotations et participations	91 000
66 Charges financières	1 380	75 Autres produits gestion cour.	16 000
67 Charges exceptionnelles	1 000		
TOTAL (A)	552 967	TOTAL	552 967

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	8 690	001 Solde d'exécution d'inv. rep.	681 820
20 Immobilisations incorporelles	44 500	021 Vir. de la section de fonct.	118 087
204 Subventions d'équipement	39 000	10 Dotations Fonds divers	27 000
21 Immobilisations corporelles	866 000	13 Subventions d'investissement	84 320
		16 Emprunts et dettes assimilées	46 963
TOTAL (B)	958 190	TOTAL	958 190
TOTAL GÉNÉRAL (A+B)	1 511 157	TOTAL GÉNÉRAL	1 511 157

- **INDIQUER** que les crédits prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016 autorisent le versement de subventions aux associations présentant un intérêt local et organismes suivants :

- Entente sportive vauxbuinoise : 300 €
- Les Amis de Vauxbuin : 300 €
- Comité des fêtes : 300 €
- Sel'Aricot : 300 €
- UFOLEP 02 : 2 400 €
- CCAS (ligne 657362) : 5 600 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/4 AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale 2016

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et suivants ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2016 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

CONSIDÉRANT que, pour sa bonne exécution, le budget primitif de l'exercice 2016 nécessite un produit fiscal de 242 813 € ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2016, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2016	Taux 2015
Taxe d'habitation	8,69 %	8,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,22 %	8,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,65 %	25,65 %

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/5 AFFAIRES FINANCIÈRES – Cession d'un stock de bois de chauffage – Fixation du prix de vente

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2211-1 et L. 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser le produit des travaux d'exploitation des bois relevant du domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **METTRE EN VENTE**, de gré à gré, un stock de bois de chauffage représentant un volume de 36 stères (m3a) ;
- **DIRE** que la vente se déroulera à compter du 18 avril 2016 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie ;
- **FIXER** le prix de cession de ce bois de chauffage comme suit :

Prix hors livraison	Prix livraison incluse
40 € TTC/stère	50 TTC/stère

- **INSCRIRE** les recettes obtenues au compte 7022 du budget primitif 2016 ;
- **DIRE** qu'une information préalable à la vente sera diffusée aux habitants ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/6 AFFAIRES JURIDIQUES – Rétrocession de la voie sud du parc commercial des « Portes de Soissons » – Autorisation donnée au Maire à signer la convention d'honoraires avec M^e Laurent LANDRY

Le 17 décembre 2015, la SCP du Pré des Neaux a assigné la commune devant le Tribunal de Grande Instance de SOISSONS au sujet de la vente de la voie sud du parc commercial des « Portes de Soissons ».

Pour défendre ses intérêts dans cette affaire, la commune doit avoir recours aux services d'un avocat. Afin d'acter le choix de Maître Laurent LANDRY, Avocat au Barreau de SOISSONS, comme avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune de VAUXBUIN, il est nécessaire de signer une convention d'honoraires.

À travers cette convention, Maître LANDRY s'engage à effectuer toutes les diligences, mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense des intérêts de la commune de VAUXBUIN avec les meilleures chances de succès, jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

L'avocat accomplira tout acte de procédure qu'il estimera justifier par l'intérêt de la commune à laquelle il soumettra les mémoires et actes préparés par lui dans la mesure où cela sera possible.

En contrepartie de l'engagement ainsi défini, Maitre LANDRY percevra des honoraires déterminées au temps passé pour le traitement du dossier en exécution de sa mission. Le taux horaire est fixé à 170 € HT, soit 204 € TTC.

Il est précisé que le temps qui devrait être consacré au dossier et facturé à la commune peut être provisoirement évalué à 10 heures. De même, si une procédure au fond venait à être engagée par les demandeurs, un avenant à cette convention devrait être signé.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

VU le projet de convention d'honoraires annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de défendre ses intérêts,

Après en avoir délibéré, accepte de :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'honoraires avec Maitre Laurent LANDRY pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal de Grande Instance de SOISSONS à la requête de la SCI du PRÉ DES NEAUX ;
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/7 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de voirie – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité 2016

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-13, L. 2241-1, L. 2131-1 et suivants,

VU le règlement du Fonds Départemental de Solidarité,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la voirie en divers endroits de la commune,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à solliciter le versement des subventions accordées par le Conseil départemental de l'Aisne au titre du FDS pour des opérations

de voirie sur l'année 2016 dont le montant global s'élève à 21 162,18 € et qui se répartissent comme suit :

Opération	Montant prévisionnel H.T.	Montant prévisionnel T.T.C.	Subvention demandée	Reste à charge pour la commune
Rue de la Villette - Trottoirs	9 009,00 €	10 810,80 €	3 513,51 €	7 297,29 €
Rue de la Villette - Chaussée	1 467,00 €	1 760,40 €	572,13 €	1 188,27 €
Rue de l'Église	614,00 €	736,80 €	239,46 €	497,34 €
Rue Haute	15 800,00 €	18 960,00 €	6 162,00 €	12 798,00 €
Rue des Treillis	3 135,00 €	3 762,00 €	1 222,65 €	2 539,35 €
Rue de la Mairie - Trottoirs	4 750,00 €	5 700,00 €	1 852,50 €	3 847,50 €
Rue de la Mairie - Chaussée	7 130,00 €	8 556,00 €	2 780,70 €	5 775,30 €
Rue Saint-Bernard	2 007,00 €	2 408,40 €	782,73 €	1 625,67 €
Rue du Grand Marais	3 950,00 €	4 740,00 €	1 540,50 €	3 199,50 €
Rue Alain Langlet - Trottoirs 1	3 520,00 €	4 224,00 €	1 372,80 €	2 851,20 €
Rue Alain Langlet - Trottoirs 2	2 880,00 €	3 456,00 €	1 123,20 €	2 332,80 €
TOTAL	54 262,00 €	65 114,40 €	21 162,18 €	43 952,22 €

- **S'ENGAGER** à réaliser ces travaux dans un délai de trois ans à compter de la notification et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- **AUTORISER** le Maire à signer et certifier, en règle générale, toute pièce administrative se rapportant à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/8 AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de rénovation énergétique et écologique de la salle polyvalente – Demande de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 1111-10, L. 2334-33, R. 2334-24 et R. 2334-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°2016-003 du Préfet de l'Aisne en date du 19 janvier 2016 relative à la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'appel à proposition lancé par le Préfet de l'Aisne en date du 18 février 2016 pour la mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux de rénovation énergétique et écologique à la salle polyvalente ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le programme de travaux de rénovation énergétique et écologique à la salle polyvalente pour un montant total estimé à 34 015,19 € H.T. ;
- **SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 et à la dotation de soutien à l'investissement local aux taux attendus dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2016	30%	10 204,56 €
État	Dotation de soutien à l'investissement local	50%	17 007,60 €
<i>Total des aides publiques</i>			<i>27 212,16 €</i>
Commune	Immobilisations corporelles	20%	6 803,03 €
MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPÉRATION			34 015,19 €

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/9 AFFAIRES TECHNIQUES – Acquisition d'équipements bureautiques – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 1111-10, L. 2334-33, R. 2334-24 et R. 2334-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°2016-003 du Préfet de l'Aisne en date du 19 janvier 2016 relative à la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les équipements bureautiques installés à la mairie et à l'école de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition d'équipements bureautiques pour les services de la mairie et de l'école pour un montant total de 5 300 € H.T. ;
- **SOLLICITER** du Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2016 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2016	40%	2 120,00 €
	<i>Total des aides publiques</i>		2 120,00 €
Commune	Budget primitif 2016	60%	3 180,00 €
MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPÉRATION			5 300,00 €

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/10 AFFAIRES TECHNIQUES – Balayage mécanisé des caniveaux – Adhésion au groupement de commande lancé par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, création et composition de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et en particulier son article 9,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune en matière de balayage mécanisé des caniveaux,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention constituant le groupement de commande pour le balayage mécanisé des caniveaux annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le balayage mécanisé des caniveaux ;
- **APPROUVER** la création de la Commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes ;
- **DÉSIGNER** comme représentants au sein de cette Commission d'appel d'offres :
 - M^{me} Claudette QUÉANT ayant qualité de titulaire (voix délibérative),
 - M. Philippe COCHFERT ayant qualité de suppléant ;
- **PRENDRE ACTE** que les autres communes membres du groupement désigneront par délibération leurs représentants au sein de la Commission d'Appel d'offres spécifique au groupement, conformément à l'article 8.III du code des marchés publics ;
- **DÉSIGNER** la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ayant la qualité de coordonnateur du groupement ;
- **DÉSIGNER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ayant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et du coordonnateur ;
- **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à signer le marché et tous actes nécessaires :
 - pour la bonne exécution de la procédure de passation du marché,
 - pour la bonne exécution du marché notamment les avenants le cas échéant,
 - et pour la bonne exécution du groupement ;
- **S'ENGAGER** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché dont la collectivité est partie prenante ;
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget, étant entendu que chaque membre signataire de la convention s'engage à payer en fonction du kilométrage effectué, payant ainsi pour la part qui lui revient.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/11 AFFAIRES TECHNIQUES – Fonds Départemental de Solidarité pour des travaux communaux de voirie – Prorogation de l’adhésion pour l’année 2017

Le Conseil municipal,

VU le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l’Assemblée départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l’Assemblée départementale en date du 8 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que les communes pourront bénéficier d’une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s’engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **PROROGER** l’adhésion de la commune au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017 et de s’engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2016/12 AFFAIRES TECHNIQUES – Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public – Demande d’approbation de l’Agenda d’accessibilité programmée

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l’arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d’octroi d’une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d’exécution pour les agendas d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en accessibilité des ERP de la commune sur une durée étalée dans le temps et limitée à 6 ans,

Après en avoir délibéré, accepte de :

- **ADOPTER** l’Agenda d’accessibilité programmée de la commune figurant en annexe jointe à la présente délibération ;

- **PRÉVOIR** chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à VAUXBUIN, le 30 mars 2016.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudette QUÉANT

David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE **de la réunion du Conseil municipal** **du 29 mars 2016**

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

- DCM. 2016/1** AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif
2015
- DCM. 2016/2** AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion
2015
- DCM. 2016/3** AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2016
- DCM. 2016/4** AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale
2016
- DCM. 2016/5** AFFAIRES FINANCIÈRES – Cession d'un stock de bois de
chauffage – Fixation du prix de vente
- DCM. 2016/6** AFFAIRES JURIDIQUES – Rétrocession de la voie sud du parc
commercial des « Portes de Soissons » – Autorisation donnée au Maire à signer la convention
d'honoraires avec M^e Laurent LANDRY
- DCM. 2016/7** AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de voirie – Demande de
subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité 2016
- DCM. 2016/8** AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de rénovation énergétique
et écologique de la salle polyvalente – Demande de subventions au titre du Fonds de soutien à
l'investissement public local et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016
- DCM. 2016/9** AFFAIRES TECHNIQUES – Acquisition d'équipements
bureautiques – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires
ruraux 2016
- DCM. 2016/10** AFFAIRES TECHNIQUES – Balayage mécanisé des caniveaux
– Adhésion au groupement de commande lancé par la Communauté d'Agglomération du
Soissonnais, création et composition de la commission d'appel d'offres
- DCM. 2016/11** AFFAIRES TECHNIQUES – Fonds Départemental de Solidarité
pour des travaux communaux de voirie – Prorogation de l'adhésion pour l'année 2017
- DCM. 2016/12** AFFAIRES TECHNIQUES – Mise en accessibilité des
établissements recevant du public et des installations ouvertes au public – Demande
d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	
Philippe COCHFERT	<i>Excusé. Pouvoir à Claudette QUÉANT</i>	Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à Lucette LANDANSKI</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN	<i>Excusée. Pouvoir à Christine JOLLY</i>	Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			